



AÉROPORTS DE PARIS



Syndicat des Cadres
Maîtrise et Haute Maîtrise
Aéroports de Paris



Pour ORLY/RASPAIL

Dans la poursuite des actions initiées et conformément aux décisions prises en Assemblées de Personnel, les syndicats représentatifs CGT, CFE-CGC, FO, UNSA SAPAP d'Aéroports de Paris ont déposé un préavis de grève :

Du 12 février à partir de 12h au 13 février à 12h,

avec un seul mot d'ordre: **Augmentation générale des salaires.**

La colère et le sentiment d'injustice des agents ADP se sont largement manifestés au travers des milliers de signatures de la carte pétition adressée au PDG pour exiger "une augmentation significative du salaire de base".

Devant l'échec de la négociation, les syndicats CGT, CFE-CGC, FO, UNSA SAPAP maintiennent leur préavis de grève et appellent les agents à se mettre massivement en grève et à se rassembler, le jeudi 12 février à partir de 12h00 devant le bâtiment 288 (parking P8) !

TOUS EN GREVE les 12 et 13 février prochains
POUR L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES

Dates et heures de grève:

Les 4 préavis CGT, CFE-CGC, FO, UNSA sont déposés :

du 12 février 2015 à 12h au 13 février à 12h00

Le 12 février 2015 = Rassemblement à partir de 12h00 au bât.288 (parking P8)

Collation chaude prévue



Comment faire grève le 12 février pour les salariés

LOI DIARD et CONSIGNES

⇒ **ATTENTION, les agents concernés par la loi DIARD ou Consignés doivent déclarer leur intention de faire grève, 48H à l'avance soit Mardi 10 Février avant 12 h00.**

Tous les salariés des groupes de travail opérationnels suivants :

- ⇒ - **Gestion des ressources aérogare et tris bagages** : chefs ressources, coordonnateurs Ressources, coordonnateurs opérations, coordonnateurs bagages, itinérants bagages,
- ⇒ - **PCI, RI, CSO, SSIAP**
- ⇒ - **SSLIA, SMU**
- ⇒ - **PC plate-forme** : coordonnateurs PC plate-forme ;
- ⇒ - **Accueil et information aérogare** : coordonnateurs commerciaux, agents commerciaux ;
- ⇒ - **Accès routiers** : chefs accès transports, coordonnateurs parcs et accès, chefs parcs accès.

Et tous les salariés qui font l'objet d'une mesure de consignation dans le cadre du service minimum de sécurité, **qu'ils aient effectivement été consignés ou non pour la période couverte par le préavis de grève**. Ce devoir d'information individuelle préalable ne remet pas en cause les obligations des salariés consignés, notamment de tenir leur poste de travail dans le cadre de la consignation.

⇒ **Comment déclarer son intention d'être gréviste?**

En envoyant un courriel au plus tard 48 heures avant le début de la grève à **RH-ORY@adp.fr** (nous vous invitons à mettre les syndicats en copie), le mail suivant:

« Nom, Prénom : ...

Numéro de salarié : ...

Groupe de travail : ...

UO de rattachement : ...

Je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève déposé par le syndicat <indiquer le nom du syndicat>. Je cesserai le travail le JJ/MM/AA, à partir de HHmm <indiquer la date et l'heure du premier jour de votre participation à la grève> ».

Dans le cas où le salarié renonce à faire grève. Il doit obligatoirement faire parvenir un message à RH-ORY@adp.fr, au plus tard 24 heures avant le début du préavis.

➔ **Cas de reprise du travail anticipée ?**

Lorsque le salarié souhaite reprendre le travail avant la fin prévue par le préavis de grève déposé par le syndicat, il doit informer son employeur de façon explicite de sa décision de reprise.

Attention, il est impératif de reprendre son activité (1/4 h mini) avant un droit d'absence (Congés, JSC, RTT etc...)

**Pour toutes informations et/ou questions.
N'hésitez pas à joindre les syndicats!**